

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 08 JUILLET

Point de situation

Cyril BEAUFORT informe le conseil du repointage au sein du cimetière des concessions à reprendre

Ghislain OLIVIER informe de la tenue du dernier conseil d'école de l'année et d'une baisse des effectifs à la rentrée prochaine.

Brice BEAUFORT informe le conseil que le trépail info est en cours d'impression chez l'imprimeur.

Eric LAFFARGUE informe le conseil du décès de Madame Jeanine Lapie le 07 juillet dernier, Monsieur le Maire lui répond qu'il en avait été informé et que ses obsèques auront lieu le vendredi 11 juillet après-midi.

Pascale REDON demande s'il serait possible de renouveler les jeux l'aire de jeux, en outre elle informe le conseil qu'elle cherche une solution pour remplacer certains contenants de fleurs. Elle demande aussi s'il ne serait pas possible de lancer une cagnotte en ligne pour financer l'évacuation des pigeons pullulant sur la commune.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour il fait tourner le point budget.

En ce qui concerne les travaux de la rue Saint Martin, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a remonté les problèmes d'infiltration ou d'inondation à qui de droit, il mentionne au conseil deux coupures de courant pour finaliser les installations électriques.

Pour ce qui est de la station d'épuration les travaux avancent la mise en service est prévue pour fin janvier début février 2026.

Pour la climatisation des anciennes écoles tout est en bonne voie également.

En ce qui concerne la démolition de la ruine rue du four, les travaux devraient recommencer prochainement.

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de société Agencia spécialité dans l'assistance aux communes dans la gestion de leur dossier de travaux ; le conseil est intéressé.

Monsieur le Maire fait un point sur les nouvelles règles en ce qui concerne les élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire passe au vote des délibérations à l'ordre du Jour, à savoir l'adhésion à la brigade environnementale gérée par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Cette délibération a été entérinée à l'unanimité.

Tour de Table

Alain GUILLAUME : RAS

Pascale REDON : RAS

Eric LAFFARGUE : RAS

Sylvie GERARD MAIZIERES donne un cd contenant des photos de trépail.

Brice BEAUFORT : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER informe le conseil qu'il a signé un contrat pour le groupe qui jouera à la fête patronale afin qu'il puisse jouer également au Noël de Trépail.

Cyril BEAUFORT informe le conseil que les problèmes d'inondations ont été signalés à Veolia.

ARNAUD BEAUFORT

FIN DE LA SEANCE 21H00, le prochain conseil est fixé au mois d'octobre.

Annexe : les délibérations

Délibération 2025-18 : Adhésion à la brigade environnementale gérée par la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communs membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »

d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent